

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 10
de conseillers votants : 11
dont procurations : 1

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE
N°2

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Raymonde WAGNER VONE

M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK, Mme Nadia SCHITTLY, M Nicolas WENTZ,

Etaient excusés :

Mme Francine GROSS, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Francine GROSS donne mandat à M Maurice LEMBLE

Etaient absents non excusés : néant

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

DECISION MODIFICATIVE N°2

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant que les crédits votés au Chapitre 67- sont insuffisants et qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget primitif de la Commune pour l'année 2025,

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des virements de crédits comme suit, pour corriger un dépassement de crédit sur le chapitre 16 :

Section	Chapitre	Compte	Mouvement
Fonctionnement	011	6132	-6600
Fonctionnement	67	673	+6600 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder aux opérations ci-dessus.

ASPACH LE BAS, le 21.10.2025
Le Maire,



Maurice LEMBLE
Maurice LEMBLE

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20251020-DELIB-AI
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 10
de conseillers votants : 11
dont procurations : 1

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Raymonde WAGNER VONE

M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK, Mme Nadia SCHITTLY, M Nicolas WENTZ,

Etaient excusés :

Mme Francine GROSS, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Francine GROSS donne mandat à M Maurice LEMBLE

Etaient absents non excusés : néant

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET :

**SECURISATION DE
L'ENTREE DE VILLE –
MISE EN PLACE D'UNE
CHICANE
ACTUALISATION DU
CHIFFRAGE**

SECURISATION DE L'ENTREE DE VILLE – MISE EN PLACE D'UNE CHICANE
ACTUALISATION DU CHIFFRAGE

Vu la délibération du 25.08.2025 relative à la sécurisation de l'entrée du village (côté Cernay) par la mise en place d'une chicane ;

Vu le dossier d'aménagement de sécurité en agglomération sur la RD083 établi par le cabinet BEREST ;

Vu l'évolution du chiffrage du projet suite à la réactualisation du devis des travaux ;

Considérant la nécessité de sécuriser les entrées du village afin d'assurer une meilleure sécurité des riverains et des usagers des axes principaux ;

Considérant que les travaux d'aménagement ont été validés par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide de modifier la délibération initiale en raison de l'évolution du chiffrage des travaux.

2. Approuve le nouveau montant prévisionnel des travaux, qui s'élève à **75 013,50 € HT**

3. Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Taux / Montant	Montant (€)
CEA (au titre des amendes de police	50 %	37 506.75 €
Commune	—	37 506.75 €
Total		75 013,50 €

4. Habilité le Maire de signer toutes les pièces afférentes au projet



Le Maire
Maurice LEMBLE
Maurice LEMBLE

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20251020-delib-AI
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 10
de conseillers votants : 11
dont procurations : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Raymonde WAGNER VONE

M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK, Mme Nadia SCHITTLY, M Nicolas WENTZ,

Etaient excusés :

Mme Francine GROSS, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Francine GROSS donne mandat à M Maurice LEMBLE

OBJET :

**Finances – Fonds de
concours 2025**

Etaient absents non excusés : néant

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Finances – Fonds de concours 2025

Le maire expose

Dans le cadre du pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes membres sur la période 2022-2026, le Maire propose d'arrêter les opérations détaillées dans l'annexe ci-jointe pour l'enveloppe pour l'année 2025.

Pour 2025, la commune s'est vu allouer une enveloppe de 66 770,03 €.

La Communauté de Communes sera sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 35 204.50 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le montant de l'enveloppe 2025 de la demande de fonds de concours, soit 35 204.50 € € en section d'investissement selon tableau annexe joint.

ASPACH LE BAS, le 21.10.2025

Le Maire



Maurice LEMBLE
Maurice LEMBLE

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20251020-DELIB20-09-AI
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Nombre

de conseillers en fonction : / 3
de conseillers présents : / 0
de conseillers votants : / 1
dont procurations : 1

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Raymonde WAGNER VONE

M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK, Mme Nadia SCHITTLY, M Nicolas WENTZ,

Etaient excusés :

Mme Francine GROSS, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Francine GROSS donne mandat à M Maurice LEMBLE

OBJET :

**Révision des loyers des
baux ruraux**

Etaient absents non excusés : néant

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

REVISION DES LOYERS DES BAUX RURAUX SUITE A LA VARIATION
DE L'INDICE NATIONAL DES FERMAGES

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.411-11 et D.411-5 relatifs à la révision annuelle du prix des fermages,

Vu l'arrêté ministériel du 18.09.2025 fixant l'indice national des fermages pour l'année 2025,

Considérant que l'indice national des fermages pour l'année 2025 s'établit à 123.06, soit une évolution de **+0,42 %** par rapport à l'année précédente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'appliquer l'augmentation de **+0,42 %** sur le montant des loyers des baux ruraux communaux en cours.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le Maire
[Signature]
Maurice LEMBLE

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20251020-DELIB20-101-AI
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Nombre

de conseillers en fonction : / 3
de conseillers présents : / 10
de conseillers votants : / 11
dont procurations : /

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Raymonde WAGNER VONE

M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK, Mme Nadia SCHITTLY, M Nicolas WENTZ,

Etaient excusés :

Mme Francine GROSS, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Francine GROSS donne mandat à M Maurice LEMBLE

OBJET :

**INSTAURATION DU
PRINCIPE DE LA
REDEVANCE PROVISoire
POUR LES CHANTIERS
D'ELECTRICITE**

Etaient absents non excusés : néant

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE PROVISoire POUR LES CHANTIERS
D'ELECTRICITE

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de **transport/de distribution** d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil

de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/ de distribution** d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Fait et délibéré à ASPACH LE BAS, le 20.10.2025



réception en préfecture
110-20251028-DEL-20-16-A
transmission 22/10/2025
réception préfecture 23/10/2025
Le Maire
Maurice LEMBLE

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Nombre

de conseillers en fonction : / 3
de conseillers présents : / 0
de conseillers votants : / 1
dont procurations :

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Raymonde WAGNER VONE

M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK, Mme Nadia SCHITTLY, M Nicolas WENTZ,

Etaient excusés :

Mme Francine GROSS, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Francine GROSS donne mandat à M Maurice LEMBLE

OBJET :

**Révision des loyers des
baux ruraux**

Etaient absents non excusés : néant

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

**ENCAISSEMENT D'UNE SOMME VERSEE PAR LES GENS DU VOYAGE SUITE A UN
STATIONNEMENT ILLÉGAL SUR LE STADE DE FOOTBALL COMMUNAL**

Le Conseil municipal,

Le Maire explique que l'occupation sans autorisation du stade de football communal par un groupe de gens du voyage du 13/07/2025 au 20/07/2025 a donné lieu au versement d'une somme de 500 euros à la commune en réparation des dégradations et de l'occupation irrégulière du terrain

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'encaissement de cette somme au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

D'autoriser M. le Maire à encaisser la somme de 500 euros versée par la communauté des gens du voyage suite au stationnement illégal de leurs véhicules sur le stade de football communal pour la période du 13/07/2025 au 20/07/2025.

De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à M. le Préfet pour le contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire
Maurice LEMBLE
Maurice LEMBLE

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20250920-DELIB20-09-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2025

Nombre

de conseillers en fonction : 13
de conseillers présents : 10
de conseillers votants : 11
dont procurations : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE
M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS
M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Raymonde WAGNER VONE
M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK, Mme Nadia SCHITTLY, M Nicolas WENTZ,

Etaient excusés :

Mme Francine GROSS, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Francine GROSS donne mandat à M Maurice LEMBLE

Etaient absents non excusés : néant

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET :

**Admission en non-valeur
de créances
irrécouvrables**

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et R.2342-4 ;
Vu la proposition du comptable public en date du 17.10.2025, relative à l'admission en non-valeur de certaines créances irrécouvrables ;
Vu l'état détaillé des créances concernées, joint à la présente délibération ;

Considérant que malgré les diligences effectuées par le comptable public, le recouvrement des créances listées s'est révélé impossible, notamment pour les motifs suivants : liquidation judiciaire du débiteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

D'admettre en non-valeur la créance figurant sur l'état joint, pour un montant total de **100€**, correspondant au titre n°123 émis sur l'exercice 2025.

De dégager la responsabilité du comptable public pour ladite somme.

De mandater la somme correspondante à l'article 6542 avec comme numéro de liste 7545390431.

ASPACH LE BAS, le 21.10.2025

Le Maire,



Maurice LEMBLE
Maurice LEMBLE

Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
De THANN

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Nombre

de conseillers en fonction : / 3
de conseillers présents : / 0
de conseillers votants : / 1
dont procurations : 1

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Raymonde WAGNER VONE

M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK, Mme Nadia SCHITTLY, M Nicolas WENTZ,

Etaient excusés :

Mme Francine GROSS, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Francine GROSS donne mandat à M Maurice LEMBLE

OBJET :

AUTORISATION DE
RAMASSAGE DE BOIS
MORT EN FORET
COMMUNALE

Etaient absents non excusés : néant

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

AUTORISATION DE RAMASSAGE DE BOIS MORT EN FORET COMMUNALE

Vu le Code forestier, et notamment ses dispositions relatives à la gestion et à l'exploitation des forêts communales,

Vu la demande formulée par un particulier, sollicitant l'autorisation de ramasser du bois mort en forêt communale,

Considérant que le ramassage de bois mort ne porte pas atteinte à la bonne gestion du domaine forestier communal,

Considérant qu'il convient d'encadrer cette autorisation afin de préserver la ressource forestière et d'assurer un usage équitable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. **D'autoriser le particulier**, à ramasser du bois mort au sol en forêt communale, à titre personnel et pour un usage domestique.
2. **De fixer le montant de la participation financière** à la somme de cinquante euros (50,00 €).
3. **De préciser** que cette autorisation est valable pour la période du 20/10/2025 au 31/12/2025, et ne permet pas la coupe de bois sur pied.
4. **De rappeler** que le ramassage devra s'effectuer manuellement, sans engin motorisé, dans le respect du milieu forestier.
5. **De charger Monsieur le Maire** d'encaisser la participation correspondante et de délivrer à l'intéressé une attestation précisant les conditions de cette autorisation.



Le Maire,
Maurice LEMBLE
Maurice LEMBLE

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20251020-DELIB20-10-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Commune d'ASPACH-LE-BAS
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.10.2025

Nombre

de conseillers en fonction : / 3
de conseillers présents : / 0
de conseillers votants : / 1
dont procurations : /

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois d'octobre le Conseil Municipal de la commune d'ASPACH-LE-BAS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Maurice LEMBLE, Maire.

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, M Jean-Michel DE MATTEIS

M Armand BUCHER, Mme Véronique ECKERLIN Mme Raymonde WAGNER VONE

M Marc DEIBER, Mme Martine KUZNIK, Mme Nadia SCHITTLY, M Nicolas WENTZ,

Etaient excusés :

Mme Francine GROSS, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme Francine GROSS donne mandat à M Maurice LEMBLE

Etaient absents non excusés : néant

Claude WUHLIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET :

**Modifications de
statut TEA**

Modifications de statut TEA

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.

→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

La/le Maire/le Président propose au Conseil municipal/Conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le *Conseil municipal/Conseil communautaire* :

- Emet un avis ***favorable*** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ***à l'unanimité des membres présents et représentés***;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

ASPACH LE BAS, le 21.10.2025

Le Maire

Maurice LEMBLE



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le 21.10.2025 et de son affichage le 21.10.2025

Copie au Président de Territoire d'Energie d'Alsace – president@te.alsace

Accusé de réception en préfecture
068-216800110-20251020-DELIBTEA-AI
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025